

## CONDITIONS DE VENTE

La vente est faite au comptant.

L'adjudicataire est le plus offrant et le dernier enchérisseur et a pour obligation de remettre ses noms et adresse. En cas de double enchère reconnue par le commissaire-priseur, le lot sera immédiatement remis en vente, les personnes présentes pouvant concourir à son adjudication.

Les acquéreurs paieront, en sus de l'adjudication : 25% TTC et 14,40% TTC pour les lots judiciaires.

À défaut de paiement en espèces, par chèque ou par virement, le retrait de l'objet pourra être différé jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Celui-ci est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions.

OGER - BLANCHET décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ce, dès l'adjudication prononcée.

Sauf instructions précises, le lot qui n'aura pas été retiré par l'acquéreur le lendemain de sa vente avant 10h en salle sera entreposé à ses frais au sous-sol de l'hôtel Drouot. Le magasinage n'engage pas la responsabilité de OGER - BLANCHET à quelque titre que ce soit.

Conformément à la législation en cas de mise en demeure restée infructueuse, Oger - Blanchet se réserve la possibilité de poursuivre l'adjudicataire défaillant en paiement de sa dette ou de remettre le lot en vente sur folle en enchères, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'adjudicataire défaillant.

Les dimensions sont données à titre indicatif, les photographies ne sont pas contractuelles. Les mentions concernant l'état et les restaurations des lots ne sont pas exhaustives, dans la mesure où des rapports précis sur l'état des oeuvres sont fournis sur simple demande. Les mentions du catalogue ne peuvent en aucun cas exonérer les amateurs d'un examen physique des oeuvres. Une exposition préalable permettant à l'acquéreur de se rendre compte de l'état des lots mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de OGER – BLANCHET compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente. En cas de différence entre le catalogue et le procès verbal, c'est ce dernier qui prévaut.

La participation aux enchères de cette vente entraîne l'acceptation intégrale et sans réserve des conditions de la vente.